

Délibération affichée,
rendue exécutoire,
après transmission au
Contrôle de la Légalité
le : 27/06/14

CONSEIL GENERAL DES YVELINES

AR n° : 078-227806460-20140620-lmc180209-DE-1-1

COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 20 juin 2014

**POLITIQUE B07 AIDER AU DÉVELOPPEMENT ET SOUTENIR LA
DYNAMIQUE YVELINOISE DE SOLIDARITÉ INTERNATIONALE
CONVENTIONS POUR L'ORGANISATION DES ASSISES
YVELINES PARTENAIRES DU DÉVELOPPEMENT**

LA COMMISSION PERMANENTE,

Sur le rapport de M. ALEXANDRE JOLY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Général en date du 23 mars 2007 « Yvelines, partenaires du développement » organisant la politique départementale de coopération internationale,

Vu la délibération du Conseil général en date du 8 juillet 2011 « Yvelines, partenaires du développement – un point d'étape », donnant délégation à la Commission permanente pour l'examen des conventions de partenariat avec des tiers,

Vu le rapport du Président du Conseil général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- AUTORISE le Président du Conseil général des Yvelines à signer les trois conventions de partenariat annexées à la présente délibération en vue de l'organisation des 6^e Assises « Yvelines, partenaires du développement ».

- DECIDE l'attribution de subventions de fonctionnement suivantes :

- 15 000€ à l'association SADEMA.
- 150€ au CIRAD.

- DIT que les dépenses seront imputées sur le chapitre 65 article 6574 et sur le chapitre 65 article 65738 du Budget départemental exercice 2014 et suivants.